

## **RÈGLEMENT POUR LES ACTIVITES DE DECOUVERTE DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des activités de découverte proposées par la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) au grand public de décembre 2020 à mai 2021 dans le cadre des animations du Pays d'art et d'histoire et du service environnement.

Il s'appuie sur :

- Les règles de déconfinement et les gestes barrières édictés par le gouvernement français, en vigueur le jour de la visite.
- Le document d'aide à la reprise d'activité et à la réouverture aux publics des musées et monuments édicté par la Direction générale des patrimoines, ministère de la Culture.
- Le document d'aide à la reprise des activités d'actions culturelles et d'éducation artistique et culturelle édicté par la Direction générale de la création artistique, ministère Culture.

### **Réservation**

La réservation par mail ou par téléphone est à privilégier.

Chaque visiteur, au moment de la réservation, laisse ses coordonnées complètes : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail. Lorsqu'un visiteur réserve pour plusieurs personnes, il fournit les coordonnées complètes pour chacune des personnes pour lesquelles il réserve. Ces informations seront utilisées uniquement pour contacter le visiteur en cas d'annulation de la visite ou de non présentation de sa part au rendez-vous à l'heure indiquée et pour un suivi sanitaire post-visite selon les conditions détaillées en fin du présent document.

Pour chaque visite, le nombre de personnes est limité.

Si la demande était importante, dans la mesure du possible (disponibilité d'un intervenant), une visite supplémentaire pourra être programmée.

Pour les activités payantes, le paiement de la visite se fait obligatoirement en amont de celle-ci.

### **Mesures barrières**

Les visiteurs respectent et appliquent les mesures barrières en vigueur au moment de la visite, notamment la distanciation sociale. L'intervenant veille à leur application et peut rappeler un ou des visiteurs à l'ordre dans la mesure où il constaterait des manquements à la règle.

Le lavage ou la désinfection au gel hydroalcoolique des mains des intervenants et des visiteurs est fait avant et après la visite, et autant de fois que la situation le requiert.

Du gel hydroalcoolique sera fourni par la CCPEVA pour chaque visite. Les visiteurs sont invités à venir avec leur propre gel hydroalcoolique.

Chacun veille au respect de la distance physique d'au moins un mètre entre les membres du groupe (les personnes vivant dans un même foyer peuvent être considérées comme un seul membre du groupe).

Lorsque cette distance ne peut être respectée, les intervenants et visiteurs, adultes et enfants de plus de 11 ans, portent obligatoirement un masque. Les enfants de moins de 11 ans peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes.

Les visiteurs doivent obligatoirement être équipés de leur propre masque et d'un petit sachet plastique. En cas d'oubli, l'intervenant de la CCPEVA aura quelques masques de secours.

En fin de visite, les masques jetables sont jetés dans un sac poubelle qui sera lui-même placé dans un deuxième sac poubelle. Les déchets sont stockés sous ce format durant 24 heures avant leur élimination via la filière des ordures ménagères par l'intervenant. Les sacs poubelle sont fournis par la CCPEVA.

### **Matériel de médiation et entretien**

La manipulation des outils de médiation est, autant que possible, réservée à l'intervenant.

Les outils de médiation utilisés au cours de la visite sont nettoyés et désinfectés avant et après chaque visite. S'ils ne peuvent l'être sans altération, ils sont mis en quarantaine pendant 3 jours dans un lieu aéré.

### **Lieux de visite**

Le point de rendez-vous est fixé sur site directement : aucun transport collectif ou covoiturage ne doit être mis en place.

La CCPEVA s'est assurée, en amont de la visite, que les mesures barrières de lutte contre la COVID-19 peuvent s'appliquer sur le site, en particulier sur la possibilité de garder les mesures de distanciation physique entre les personnes. L'intervenant applique les dispositions spécifiques prises par la structure en charge du site afin qu'il puisse veiller à leur respect par le groupe qu'il encadre. Le cas échéant, le groupe est informé des mesures complémentaires à appliquer.

### **Information des visiteurs**

Les visiteurs attestent oralement avoir pris connaissance de ce règlement auprès de l'intervenant avant le début de l'animation, la participation à la visite faisant office d'acceptation de ce document.

Si un visiteur ressent des symptômes de la maladie Covid-19, il ne doit pas se présenter à la visite. Il pourra être remboursé du montant de sa visite s'il informe de son annulation au moins ½ journée avant la visite. Le remboursement pourra être immédiat ou différé selon les modalités de remboursement appliquées par la structure de réservation.

En cas de suspicion de symptômes de la Covid-19 chez l'un des participants, l'intervenant invite cette personne à consulter son médecin traitant.

Un participant peut décider de quitter la visite s'il est inquiet pour sa santé. Il en informe alors l'intervenant. Il ne sera toutefois pas remboursé.

### **Protocole en cas de suspicion de contamination**

En cas de contamination confirmée post-visite, la CCPEVA met à disposition de la Caisse d'assurance maladie la liste des participants.

La liste des visiteurs ayant participé à l'animation sera conservée 1 mois par la CCPEVA. Elle sera détruite après ce délai.